

N° 89

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1988.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des Affaires culturelles (1) sur le projet de loi de finances pour 1989, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

TOME IX

JEUNESSE ET SPORTS

PAR M. François LESEIN,

Sénateur.

(1) *Cette commission est composée de* : MM. Maurice Schumann, *président* ; Léon Eeckhoutte, Paul Séramy, Pierre Laffitte, Michel Miroudot, *vice-présidents* ; Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. Jacques Habert, Adrien Gouteyron, Pierre Vallon, *secrétaires* ; MM. Hubert d'Andigné, François Autain, Jacques Bérard, Jean-Pierre Blanc, Roger Boileau, Philippe de Bourgoing, Jean-Eric Bousch, Pierre Brantus, Jacques Carat, Pierre Carous, Jean Delaneau, André Diligent, Alain Dufaut, Jean Dumont, Jules Faigt, Alain Gérard, Yves Goussebaire-Dupin, Robert Guillaume, Philippe Labeyrie, Marc Lauriol, Jean-François Legrand, François Lessein, Mme Héléne Luc, MM. Marcel Lucotte, Kléber Malécot, Hubert Martin, Christian Masson, Michel Maurice-Bokanowski, Jean-Luc Mélenchon, Dominique Pado, Sosefo Makapé Papilio, Charles Pasqua, Maurice Pic, Raymond Poirier, Roger Quillot, Ivan Renar, Roland Ruet, Abel Sempé, Pierre Sicard, Pierre-Christian Taittinger, Dick Ukeiwé, Albert Vecten, Marcel Vidal.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : 160 et annexes, 294 (annexe nos 13 et 14), 295 (tome VII) et T.A. 24

Sénat : 87 et 88 (annexe n° 13)(1988-1989).

Lois de finances - Associations - Fonds national pour le développement du sport - Jeunesse - Médecine du sport - Sports.

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	3
I. — LES CREDITS	4
II. — LES ACTIONS DU SECRETARIAT D'ETAT A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS	7
A) Les actions prioritaires en faveur de la jeunesse	7
1) <i>Information des jeunes</i>	7
2) <i>Vie quotidienne des jeunes</i>	7
3) <i>Vacances pour tous les jeunes</i>	8
4) <i>Responsabilité des jeunes</i>	8
5) <i>Initiative et jeune création</i>	8
6) <i>Solidarité</i>	8
7) <i>L'Europe des jeunes</i>	8
8) <i>La vie associative</i>	9
B) Une nouvelle réforme de l'aménagement des rythmes de vie des enfants des écoles maternelles et élémentaires	9
C) Le maintien du système des aides aux associations	12
a) <i>La politique de conventionnement</i>	12
b) <i>Le FONJEP</i>	12
D) La stagnation des subventions allouées à l'Office franco-québécois et à l'Office franco-allemand	14
E) Le sport de haut niveau : des incertitudes	16
1) <i>La formation du jeune sportif de haut niveau</i>	17
2) <i>L'insertion professionnelle des athlètes de haut niveau</i>	19
3) <i>Les aides directes aux athlètes</i>	20
F) Une aide encore insuffisante en faveur de la médecine du sport et de la lutte contre le dopage	21
G) Le Fonds national pour le développement du sport : un redressement nécessaire	22
EXAMEN EN COMMISSION	24
CONCLUSION	25

MESDAMES, MESSIEURS,

L'instance ministérielle chargée des problèmes relatifs à la jeunesse et aux sports n'a pas, il s'en faut de beaucoup, la stabilité qui assurerait son efficacité.

Si l'on se reporte à l'histoire de la structure politique traitant des questions de jeunesse et de sports, on voit que la difficulté a été grande de reconnaître à ce secteur l'autonomie qui est nécessaire à une action continue et efficace.

Avant 1936, les questions de jeunesse et de sports ont été rattachées successivement au ministère de l'Instruction publique, de la Santé et même de la Guerre.

En 1936, un sous-secrétariat auprès de l'Education nationale avait compétence en matière de jeunesse et de sports mais il faut attendre ensuite 1946 pour trouver un Haut-commissariat à la jeunesse et aux sports dont l'existence manifeste la spécificité des problèmes en cause.

De 1963 à 1981, le statut de l'instance politique connaît de fortes variations; secrétariat d'Etat la plupart du temps, ministère à part entière de 1966 à 1969 et de 1978 à 1981. En tant que secrétariat d'Etat, cette instance politique a été rattachée soit au Premier ministre (1969), soit au ministre de la qualité de la vie (1974 à 1976). Il devient autonome de 1976 à 1978.

En 1981, la situation est originale : le ministre de la jeunesse et des sports est ministre délégué auprès du ministre du Temps libre.

Ce ministère délégué à la jeunesse et aux sports n'a plus, dans ses attributions, la gestion des personnels d'éducation physique et sportive, qui dépend désormais du ministère de l'éducation nationale.

En 1983, la distinction entre le temps libre et la jeunesse et les sports est supprimée, par la création d'un ministère délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports et en 1984 la notion du temps libre disparaît.

En 1986, l'instance politique en charge de la jeunesse et des sports, a le statut de secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre.

Enfin, dernier épisode, en 1988, M. Roger Bambuck est nommé secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la jeunesse et des sports, sans toutefois retrouver la gestion des personnels de l'éducation physique et sportive.

Hélas, la jeunesse et les sports ne bénéficient pas pleinement de la priorité reconnue à l'éducation nationale.

I. LES CRÉDITS

Le projet de **budget de la jeunesse et des sports pour 1989** s'élève à 2 308,4 millions de francs contre 2 219,4 millions de francs en 1988, soit une **augmentation de 4 %** (1). La part du budget de la jeunesse et des sports dans le budget global de l'Etat est de 0,20 % en 1989, comme en 1988.

Les **moyens des services (Titre III) augmentent de 1,6 %** en passant de 1 575,4 millions de francs en 1988 à 1 600,3 millions de francs en 1989. Les **crédits d'intervention publique (Titre IV) progressent de près de 17 %** en atteignant 578,6 millions de francs en 1989 au lieu de 494,6 millions de francs en 1988. La progression des crédits du titre IV est plus importante pour les sports (+ 44,6 %, soit 207,5 millions de francs au lieu de 143,5 millions de francs) que pour la jeunesse (+ 5,7 %, soit 371,2 millions de francs au lieu de 351,2 millions de francs) (2). Le tableau ci-après montre l'évolution des différentes lignes budgétaires du titre IV pour la jeunesse et pour les sports.

(1) L'attribution de crédits supplémentaires à l'Assemblée nationale de 6,26 millions de francs pour le titre IV et de 6,76 millions de francs en autorisations de programme et en crédits de paiement pour le titre VI fait passer à 4,6% la progression du budget de la jeunesse et des sports pour 1989 par rapport à celui de 1988.

(2) Le titre IV a été majoré à l'Assemblée nationale de 6,26 millions de francs dont 5,76 millions pour la jeunesse et 500.000 francs pour le sport, ce qui fait progresser le titre IV globalement de 18,2%, les crédits réservés dans ce titre à la jeunesse de 7,3% et ceux affectés aux sports de 44,9%.

(en millions de francs)

Titre IV	Budget 1988	Projet de budget 1989	Evolution %
Actions d'information en faveur de la jeunesse	28,7	31,7	+ 10,45
Promotion des activités et des loisirs éducatifs	173	183	+ 5,8
Centres de vacances	38,9	40,9	+ 5,1
Office franco-allemand pour la jeunesse	60,4	60,4	—
Office franco-québécois pour la jeunesse	12,2	12,2	—
Formation des animateurs	30	34	+ 13,3
Action extérieure de la France	8	9	+ 12,5
TOTAL JEUNESSE	351,2	371,2	+ 5,7
Pratique sportive locale	16,8	16,8	—
Sections sport-études	4,2	4,2	—
Développement du sport et des activités physiques	87,5	147,5	+ 68,6
Jeux Olympiques et grandes manifestations sportives	10	10	—
Médecine du sport	5,1	8,6	+ 68,6
Action extérieure de la France	8,4	8,9	+ 5,95
Déplacement en faveur du sport et des activités physiques et sportives de loisirs	10	10	—
Actions de promotion intéres- sant le sport et les activités physiques et sportives de loisirs	1,45	1,45	—
TOTAL SPORT	143,45	207,45	+ 44,6

Les dépenses en capital au titre des investissements exécutés par l'Etat (titre V) augmentent de 17 % en crédits de paiement (68,4 millions de francs en 1989 au lieu de 58,3 millions de francs en 1988) et de 4,9 % en autorisation de programme (72,4 millions de francs en 1989 contre 63 millions de francs en 1988).

Les subventions d'investissement accordées par l'Etat (titre VI) régressent de 91 millions de francs en 1988 à 61 millions de francs en 1989 (— 33 % pour les crédits de paiement) mais bénéficient d'une augmentation de 29,8 % en autorisations de programme (76,6 millions de francs en 1989 au lieu de 59 millions de francs en 1988) (1).

(1) Le titre VI a été majoré à l'Assemblée nationale de 6,76 millions de francs en autorisations de programme et en crédits de paiements, ce qui ramène la diminution des crédits de paiement de ce titre à 25,5 % et fait passer à 41,3% l'augmentation des autorisations de programme.

A ces crédits budgétaires, s'ajoutent les ressources du Fonds national pour le développement du sport en diminution de 15,1 % (900 millions de francs en 1989 contre 1 060 millions de francs en 1988) et celles du Fonds national pour le développement de la vie associative (21 millions de francs en 1989 au lieu de 20 millions de francs en 1988, soit une progression de 5 %).

II. LES ACTIONS DU SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS

Votre commission n'a pas voulu établir un recensement exhaustif des actions du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports et se contentera de rappeler brièvement les domaines prioritaires définis par le secrétariat d'Etat pour la jeunesse, mais a, en revanche, approfondi son analyse sur les orientations qui lui semblaient les plus discutables dans le domaine de la jeunesse et des sports.

A) Les actions prioritaires en faveur de la jeunesse

L'action du secrétariat d'Etat en faveur de la jeunesse pour 1989 portera sur les programmes suivants :

1) *Information des jeunes*

L'objectif est de mettre à la disposition des jeunes, dans toute la France, une information objective sérieuse, pratique et de qualité sur tous les problèmes qui les concernent par :

- l'achèvement du réseau des Centres régionaux d'information jeunesse (CRIJ);
- la création d'un réseau européen des Centres d'information jeunesse;
- la mise en place de relais locaux de l'information jeunesse.

2) *Vie quotidienne des jeunes*

Il s'agit de permettre aux jeunes d'appréhender les contraintes de la vie sociale et de faciliter leurs perspectives d'épanouissement, en intervenant pour :

- favoriser leur insertion sociale et professionnelle avec une attention particulière pour les jeunes les plus en difficulté ;
- développer les pratiques culturelles et faciliter leur accès à des œuvres de qualité.

3) *Vacances pour tous les jeunes*

L'objectif est de faire du droit aux vacances une réalité pour tous les jeunes, en mettant l'accent sur la rénovation et le développement des centres de vacances et de loisirs (CVL) en :

- améliorant la qualité du « produit » CVL en ce qui concerne la réglementation, les équipements, l'encadrement, les activités;
- les rendant plus accessibles à l'ensemble des jeunes, qu'il s'agisse des aspects financiers ou de l'élargissement du public (handicapés).

4) *Responsabilité des jeunes*

L'objectif est de développer le goût et la prise de responsabilité des jeunes et favoriser leur participation à la vie de la cité par diverses mesures en relation avec la commémoration du bicentenaire et les droits des jeunes.

5) *Initiative et jeune création*

Il s'agit de favoriser la prise d'initiative et l'épanouissement de la jeune création dans tous les domaines : économique, culturel, sportif, humanitaire, technologique, en poursuivant les actions déjà engagées telles que DEFI JEUNES, F.D.I.J., en aidant les jeunes talents à se faire connaître, et par la création d'une fondation JEUNES-INITIATIVE sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP).

6) *Solidarité*

L'objectif est de développer le sens de la solidarité chez les jeunes et de favoriser leur participation à des missions d'assistance, tant au plan national qu'au plan international. Outre les actions déjà engagées d'éducation au développement (bourses et chantiers Tiers-Monde), un programme expérimental de Jeunes Volontaires de la Solidarité (JVS) sera lancé qui concernera 200 jeunes.

7) *L'Europe des jeunes*

Ce programme se situe dans la perspective de 1992, il portera sur :

- les relations bilatérales avec les pays de la Communauté Economique Européenne (CEE);

- le réseau européen des CIJ;
- la « carte jeunes » européenne;
- l'étude d'un diplôme européen d'animateur et l'aménagement de diplômes existants;
- la mise en place de réseaux européens de jeunes créateurs et de jeunes entrepreneurs;
- diverses actions de sensibilisation pour apprendre l'Europe aux jeunes.

8) *La vie associative*

Ce programme comporte trois volets :

a) *Promotion de la vie associative* par diverses mesures pour améliorer le dialogue entre associations et pouvoirs publics et leur permettre de jouer pleinement leur rôle de partenaire social.

b) *Prise en compte de la dimension économique et sociale des associations*

— par des actions de formation et d'information permettant la maîtrise par les responsables associatifs de l'environnement juridique, économique et financier de la gestion;

— par une analyse approfondie de la législation fiscale et de l'ensemble des problèmes posés aux associations par les prélèvements obligatoires visant à des propositions en vue d'une meilleure adaptation aux caractères spécifiques des activités associatives.

c) *Les associations dans l'Europe*

L'objectif est d'aider au développement de la vie associative à l'échelle de l'Europe en recherchant avec le mouvement associatif et les partenaires européens toutes les possibilités d'harmonisation des différents dispositifs.

B) Une nouvelle réforme de l'aménagement des rythmes de vie des enfants des écoles maternelles et élémentaires

Par une circulaire du 13 décembre 1984, M. Alain Calmat, ministre de la jeunesse et des sports a créé, conjointement avec le ministre

de l'Education nationale, les projets **d'aménagement du temps scolaire** (ATS) qui permettent aux élèves de l'enseignement élémentaire de bénéficier d'un temps aménagé pour la pratique d'activités physiques, sportives et socio-culturelles. Ces activités commencent **pendant le temps scolaire** sous la responsabilité de l'instituteur et continuent en dehors du temps scolaire sous la responsabilité d'un intervenant extérieur. Pour l'année scolaire 1987-1988, le nombre de projets d'ATS s'est élevé à 385 pour 86 000 enfants.

M. Christian Bergelin, secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports a ensuite mis en place un programme d'aménagement des rythmes extra-scolaires appelé « **contrat bleu** » défini par une circulaire du 11 février 1987. Les « **contrats bleus** » passés entre l'Etat et les communes, en liaison avec les associations, ont pour but de développer, **en dehors du temps scolaire**, la pratique volontaire d'activités sportives, culturelles et scientifiques par les élèves des écoles élémentaires publiques et privées. Sur l'ensemble de l'année scolaire 1987-1988, le bilan est de 2901 contrats intéressant 3200 communes (en milieu rural, beaucoup de groupements de communes ont signé un contrat unique) et 800 000 enfants, soit près de 18 % des enfants scolarisés dans le premier degré.

Plus de 70 activités ont été proposées (25 % culturelles et 75 % sportives) avec l'appui de 19 000 associations (5 000 culturelles et 14 000 sportives).

L'encadrement des enfants a été assuré par 12 000 personnes pour les activités culturelles (44 % bénévoles, 56 % rémunérées) et 30.000 personnes pour les activités sportives (54 % bénévoles, 46 % rémunérées). Pour 17 % des contrats, les horaires scolaires ont dû être aménagés. Sur l'ensemble de l'année scolaire 1987-1988, le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports a consacré aux contrats bleus une somme totale de 142,5 millions de francs dont 117,5 millions de francs en provenance du Fonds national pour le développement du sport.

Par une circulaire conjointe avec le ministre de l'éducation nationale en date du 2 août 1988, le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports a redéfini les programmes d'aménagement de rythme de vie des élèves des écoles maternelles et élémentaires en accentuant la liaison avec le projet d'école défini par l'équipe pédagogique en concertation avec les collectivités locales.

L'année scolaire 1988-1989 sera une **année de transition** pendant laquelle subsisteront les ATS et les contrats bleus en même temps que seront lancés les nouveaux programmes d'aménagement (« **contrats de ville** » et projets spécifiques).

Les ATS seront poursuivis dans la mesure où l'expérience se déroule dans de bonnes conditions et où l'ensemble des partenaires locaux souhaitent leur reconduction.

Les « **contrats bleus** » feront l'objet de réaménagement par une meilleure articulation avec le projet d'école et par l'intégration d'une

partie des activités **dans l'horaire scolaire**. Si les conditions locales ne permettent pas de tels réaménagements, les contrats bleus mis en œuvre en 1987-1988 pourront être reconduits en l'état mais pour la seule année scolaire 1988-1989.

Les actions nouvelles du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports concernent les « contrats de ville » et les projets spécifiques. Les « **contrats de ville** » permettent non seulement d'aménager le temps scolaire et d'offrir des activités physiques et sportives mais également de prévoir des **mesures d'accompagnement** (transport, sécurité des enfants, aménagement du temps de travail des parents, équipement,...). Les **projets spécifiques** s'adresseront aux écoles qui expérimentent des nouvelles organisations des rythmes quotidiens et hebdomadaires des élèves.

Votre rapporteur ne peut que se féliciter de toutes les initiatives en faveur de l'aménagement des rythmes scolaires et de la pratique des activités physiques, sportives et culturelles mais assortit cette satisfaction de quelques remarques.

Tout d'abord, le projet de budget de la jeunesse et sports prévoit une mesure nouvelle de 60 millions de francs pour le développement de l'aménagement des rythmes de vie de l'enfant (1). Cette mesure va dans le bon sens, puisque votre commission avait regretté l'an dernier que des actions qui relevaient du budget de l'Etat, soient financées en réalité par le FNDS.

Mais pendant deux années, le FNDS continuerait à subventionner ces expériences, à hauteur de 50 millions de francs. En 1989, 122 millions de francs seront consacrés à cette action dont 94,5 millions en provenance du budget.

De plus, le secrétariat d'Etat envisage de mener des actions interministérielles en faisant participer financièrement le ministère de la culture et celui de la recherche.

D'autre part, le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports précise que ce sont surtout les communes entre 5 000 et 20 000 habitants qui ont signé des contrats bleus. Or, les **communes de moins de 5 000 habitants** non seulement représentent plus de 90 % de l'ensemble des communes mais encore ont le plus de difficultés pour résoudre le problème de l'aménagement des rythmes scolaires. Il conviendrait qu'une **priorité** soit donnée à ces communes par une affectation de crédits supplémentaires et dérogeant aux règles normales des contrats (part plus importante de l'aide de l'Etat).

(1) Cette dotation a été augmentée de 500.000 francs à l'Assemblée nationale.

Enfin, il est regrettable que le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports n'ait pas retrouvé la gestion directe des enseignants d'éducation physique et sportive. Même si, en effet, le secrétariat d'Etat est rattaché au ministère de l'éducation nationale et bénéficie de ce fait d'une relation privilégiée avec les enseignants, la gestion de ces personnels par le secrétaire d'Etat aurait permis de mieux coordonner les actions en faveur de l'aménagement des rythmes scolaires.

C) Le maintien du système des aides aux associations

a) *La politique de conventionnement*

Les associations nationales de jeunesse et d'éducation populaire qui avaient bénéficié d'une aide financière pour leur fonctionnement en 1987 ont reçu en 1988 une subvention équivalente à 70 % de la somme perçue en 1987. Ces associations ont été invitées, ensuite, à présenter des **projets d'action** dans des domaines jugés prioritaires par le secrétariat d'Etat :

- l'insertion sociale et professionnelle des jeunes,
- la solidarité avec les jeunes en difficulté, qu'ils soient en situation d'échec, de dépendance, de précarité ou d'exclusion,
- le développement du sens des responsabilités et du goût de l'initiative chez les jeunes,
- l'aide à la mobilité des jeunes, dans la perspective de l'espace unique européen en 1992 ou dans le but de promouvoir une éducation au développement,
- la promotion des pratiques artistiques en dehors du temps scolaire.

Les associations ont pu également proposer des projets innovants, en dehors de ces domaines prioritaires. Sur 208 associations qui ont adressé des projets au secrétariat d'Etat, 173 ont bénéficié de conventions pour une somme totale de 18,917 millions de francs.

Le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports a indiqué à votre rapporteur que **cette politique sera poursuivie en 1989.**

b) *Le FONJEP*

Les modalités de gestion des postes FONJEP avaient été modifiées en 1987 par le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports dans le sens d'une plus grande déconcentration.

Sur 1905 postes financés en 1988, seuls 465 ont été répartis par l'administration centrale pour les associations nationales et les projets

expérimentaux. Les 1440 autres postes ont été attribués par les préfets sur le seul critère de présentation de projets précis d'animation. Les postes FONJEP sont affectés pour un an, reconductibles éventuellement deux fois.

Le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports a décidé par une instruction du 7 septembre 1988 de n'apporter que des **modifications mineures** à ce mode d'attribution des postes FONJEP. Ainsi, **chaque poste FONJEP sera affecté pour 3 ans** (attribué pour un an et reconduit deux fois) et pourra être reconduit après évaluation des actions liées au projet d'animation présenté initialement. Mais, en cas de manquement grave, le poste pourra être dénoncé par décision motivée du préfet assortie d'un préavis de trois mois. L'attribution de postes à temps complet sera privilégiée. Enfin, la capacité des associations employeurs à réussir les **cofinancements** nécessaires devra être nettement établie.

Votre rapporteur rappelle, en effet, que la part de l'Etat ne représente qu'environ 30 % du salaire moyen d'un animateur ; les collectivités locales et les caisses d'allocations familiales apportant également une aide importante. L'ensemble des aides mis à la disposition du FONJEP par tous les partenaires intéressés s'élevait à 333,7 millions de francs en 1988. Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du nombre des postes FONJEP créés depuis 1980 et du taux de participation de l'Etat.

ANNÉES	CRÉATIONS			TOTAL DES POSTES JEUNESSE ET SPORTS	TAUX DU POSTE
	Jeunesse	Temps Libre Education Populaire	Total des créations		
01.01.81			20	760	31 020
Collectif au 1 ^{er} .09.81	158	342	500	1 260	IDEM
1982	325	586	911	2 171	37 200
1983	25	100	125	2 296	40 176
1984			0	2 296	*43 666
1985	9	21	30	2 326	*45 666
1986	11	27	38	2 364	*46 666
1987				2 328	41 400
1988				1 905	40 000

* dont 1 000 F à titre de participation au paiement de la taxe sur les salaires.

Pour 1989, les hypothèses actuelles sont la reconduction du nombre de postes (1905) et du montant de la participation de l'Etat par poste (40 000 francs) (1).

(1) Le secrétaire d'Etat a annoncé à l'Assemblée nationale, la création de 150 postes FONJEP en 1989.

Votre rapporteur signale d'autre part que l'article 12 du projet de loi de finances pour 1989 propose d'instaurer un **dispositif permanent d'indexation des limites des tranches du barème progressif de la taxe sur les salaires** (coût total : 330 millions de francs en 1989) et de **relever le montant de l'abattement de taxe sur les salaires dont bénéficient les associations de 6 000 francs à 8 000 francs** (coût de 124 millions de francs pour 1989).

D) La stagnation des subventions allouées à l'Office franco-québécois et à l'Office franco-allemand

La contribution française au fonctionnement de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQ) s'élèvera en 1989 à 12,2 millions de francs comme en 1986, 1987 et 1988, et contre 12,95 millions de francs en 1985. Le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports a précisé que « les perspectives d'évolution pour les années à venir vont également dans le sens du maintien à ce niveau de la subvention gouvernementale française, compte tenu de l'actuelle **stagnation**, après une forte réduction en 1985, de la **contribution québécoise** et d'un taux de change pour le moment favorable à la partie française ».

La faiblesse des ressources de l'Office franco-québécois limite le nombre de stagiaires à environ 2 700 par an depuis 1982 en raison du coût des déplacements. Il conviendrait d'inciter le Gouvernement québécois à augmenter sa contribution pour, en conséquence, pouvoir accroître de manière significative la dotation française afin de développer les relations avec un de nos principaux partenaires dans le domaine de la francophonie.

L'Office franco-allemand pour la jeunesse (O.F.A.J.) recevra une subvention de 60,4 millions de francs en 1989 comme en 1988. Or, le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports indique lui-même que « le Gouvernement allemand ayant manifesté son intention d'augmenter sa contribution de 1 million de deutsch marks (DM) en 1989, **la contribution française devrait être relevée de 4 millions de francs** afin de permettre à la France de s'aligner sur celle de la République fédérale d'Allemagne et également de rattraper l'écart dû à l'évolution du taux de change. Le financement ne peut être trouvé, même par redéploiement, dans les ressources actuelles du secrétariat d'Etat chargé de la jeunesse et des sports ».

Il convient de préciser que les **ajustements successifs** de la contribution française depuis 1978 traduisent un réel effort financier dans le contexte actuel de rigueur budgétaire, mais **ne satisfont pas la partie allemande**, qui souhaiterait aller au-delà du simple rattrapage du taux de change pour permettre à l'Office d'augmenter sensiblement le volume des échanges.

L'intention du Gouvernement allemand (soutenu par le Parlement allemand qui est également très attaché à l'institution) est de retrouver, en réalité, le montant de sa contribution lors de la création de l'Office en 1963, soit 20 millions de DM (le DM valait à l'époque 1,25 franc).

L'article 4, alinéa 2 de l'accord portant création de l'Office franco-allemand pour la jeunesse, prévoit que les crédits nécessaires aux activités de l'Office sont versés annuellement, à parts égales, par les deux gouvernements.

Le cours étant resté constant de 1964 à 1968 (1 DM = 1,25 franc), les contributions annuelles se sont élevées respectivement, durant cette période, à 25 millions de francs et 20 millions de DM.

La contribution du Gouvernement français a été réduite une première fois, en 1969, à 23,6 millions de francs en raison de la création de l'Office franco-québécois, des événements survenus en 1968, et des difficultés financières qui ont suivi puis, à partir de 1972 et pour une période de six ans, en raison de la modification du cours du change qui se traduisait par la dégradation du rapport entre le franc et le deutsch mark.

Pour respecter l'égalité des versements, le Gouvernement allemand a dû se résigner à diminuer à son tour sa contribution, pour la réduire en 1977 à 13.118.055 de DM, ce qui représentait par rapport à l'année 1964 une diminution de 34,41 %.

En raison de l'érosion du franc, l'augmentation substantielle - par paliers - de la contribution française, que l'on peut constater depuis 1978 et qui l'a fait passer de 58,9 millions de francs en 1987 à 60,4 millions de francs en 1988 n'a donc pu empêcher une baisse nominale de la contribution allemande, passée de 1968 à 1988, de 20 à 18 millions de DM.

Les augmentations des contributions française et allemande depuis 1978 ne sont donc qu'apparentes. Il s'agit essentiellement d'ajustements en fonction de la parité monétaire au sein du système monétaire européen. La valeur de la contribution française en francs constants ne progresse pas et, par suite, la contribution allemande est restée au même niveau de 1986 à 1988 : 18 millions de DM.

On ne peut donc faire grief au Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne de la baisse nominale de sa contribution au budget de l'O.F.A.J., alors qu'il ne peut utiliser complètement les crédits inscrits à son propre budget pour cet organisme, dans l'obligation où il se trouve de respecter la parité des versements des deux pays.

Il convient de préciser que la baisse des moyens financiers mis à la disposition de l'Office, accrue par l'inflation, a pour effet direct la diminution de son pouvoir d'achat et, par voie de conséquence, la diminution du nombre de participants aux échanges, passé de 304.000 en 1965 à 145.525 en 1987.

Votre commission estime **nécessaire d'augmenter d'au moins 4 millions de francs** la contribution française à l'Office franco-allemand pour la jeunesse.

E) Le sport de haut niveau : des incertitudes

Le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports a présenté, le 25 octobre dernier, les grands principes de son action en matière de sport de haut niveau devant le Comité national olympique et sportif français. Il a notamment déclaré que *« La politique du sport de haut niveau tend, malgré une action toujours renforcée, à s'apparenter plus à des actions de commando et à court terme qu'à une politique générale sur le sport et souffre d'une certaine dose de précipitation et d'improvisation. En outre, elle est systématiquement abordée sous un angle spécifique, comme si les liens entre l'élite du sport et la pratique sportive de l'ensemble des Français n'existaient pas »*.

Votre commission ne peut que s'étonner de ces propos qui font peu de cas de la politique menée en faveur du sport de haut niveau depuis plus de dix ans. Les ministres successifs ont tenu compte des expériences précédentes pour, au fil du temps, améliorer les mesures en faveur des athlètes de haut niveau.

De plus, la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 a bien défini les responsabilités de l'Etat et celles du mouvement sportif en ce domaine dans le cadre d'un étroit **partenariat** au sein de la commission nationale du sport de haut niveau. Or, **les dernières déclarations du secrétaire d'Etat semblent vouloir renforcer le rôle de l'Etat au détriment de celui du Comité national olympique et sportif français, représentant incontesté du mouvement sportif.**

La politique du sport de haut niveau doit offrir aux athlètes les moyens d'atteindre le plus haut niveau sportif et en même temps les plus grandes chances de réussite sociale et professionnelle. Les bénéficiaires sont essentiellement les athlètes inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau arrêtée par le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports.

Les contrats d'objectifs, qui constituent depuis 1986 le mode privilégié de négociation avec les fédérations sportives pour l'attribution des moyens, comportent un important volet « haut niveau ». A travers les engagements pris par les responsables fédéraux et les objectifs sportifs qu'ils s'assignent, la politique nationale du haut niveau y trouve, discipline par discipline, une application précise et détaillée sur le plan technique.

Le secrétaire d'Etat a indiqué qu'il envisageait désormais de conclure ces contrats d'objectifs sur une durée de deux olympiades (8 ans).

Votre commission n'est pas hostile à cette décision dans la mesure où les engagements financiers de l'Etat seront bien respectés pendant toute la durée du contrat.

1) La formation du jeune sportif de haut niveau

Les formations aménagées constituent une nécessité pour permettre de concilier les impératifs d'un entraînement de haut niveau et la préparation à la vie professionnelle.

Les sections « sport-études » ont constitué, en 1974, un premier et important progrès dans la conciliation d'une pratique sportive intensive et de la poursuite d'études. Cependant, au terme de treize années de fonctionnement, les sections sport-études semblent avoir atteint leurs limites, comme en a témoigné récemment une enquête conjointe des inspections générales de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports qui note d'ailleurs une assez grande diversité dans le bilan de chaque section. En dépit d'indéniables progrès, les performances sportives de ces élèves ne sont pas à la hauteur des espérances dans certaines disciplines sportives. Les résultats scolaires restent globalement du même ordre que ceux des autres élèves, alors même que les critères intellectuels de recrutement sont généralement plus exigeants. Par ailleurs, le cadre d'accueil de certaines sections ne permet pas toujours de constituer des groupes d'entraînement homogènes ni d'offrir des équipements sportifs totalement adaptés.

Pendant l'année scolaire 1987-1988, les sections « sport-études » étaient au nombre de 169 et regroupaient 3.800 élèves pratiquant 28 disciplines sportives.

La circulaire n° 88-26 du 27 janvier 1988 a modifié l'organisation des sections sport-études. Cette réforme n'interviendra qu'à la rentrée scolaire 1989.

Elle prévoit notamment des possibilités d'aménagement de la scolarité (hebdomadaires, annuelles ou pluri-annuelles) en fonction des impératifs d'entraînement et de compétition de la discipline pratiquée au sein de la section sport-études.

Ce nouveau dispositif devrait permettre d'améliorer les résultats scolaires des élèves des sections sport-études (58 % de réussite au baccalauréat en 1986-1987).

Le rôle majeur du système de formation des jeunes sportifs de haut niveau sera assuré par les **centres permanents d'entraînement et de formation (CPEF)** qui seront liés par convention à des établissements scolaires voisins pour les activités de formation. Les sections sport-études qui font preuve d'un fonctionnement satisfaisant continueront leur activité, mais la renforceront par des liens contractuels avec les centres permanents de la région. Seules subsisteront de manière autonome les sec-

tions sport-études implantées dans des zones où n'existent pas encore de centres permanents d'entraînement et de formation.

Les centres permanents d'entraînement et de formation, créés depuis 1985, sont des structures déconcentrées de la politique nationale du sport de haut niveau. Ils constituent les structures permanentes de préparation olympique et de renouvellement de l'élite en offrant des formations scolaires et universitaires aménagées.

Pour 1988-1989, ce sont 97 centres nationaux et régionaux qui vont fonctionner. 22 centres nationaux et 75 centres régionaux vont regrouper environ 1.800 sportifs de haut niveau pratiquant 29 disciplines sportives dont 17 olympiques.

Le dispositif nouveau du système de formation des jeunes sportifs de haut niveau se caractérise par deux traits essentiels : d'une part, la déconcentration des structures de coopération au niveau des préfets de région et des recteurs d'académie et d'autre part, le retour à la primauté des critères sportifs dans le recrutement des jeunes.

De plus, pour l'enseignement supérieur le secrétariat d'Etat a pris l'initiative de négocier avec diverses écoles des conditions de scolarité privilégiées, mais variables selon les cas.

Les domaines de formation accessibles se sont considérablement élargis : écoles de commerce, y compris les plus prestigieuses (E.S.C.P., I.S.A., I.F.G.), école d'ingénieur (I.N.S.A. de Lyon), I.U.T. (Créteil : biologie appliquée, génie électrique, techniques de commercialisation), école de masso-kinésithérapie, B.T.S. (informatique, action commerciale), enseignement de communication (Sport Com) en liaison avec le centre de formation des journalistes (C.F.J.) et dès 1989 les écoles d'infirmières.

Les avantages consentis sont variables mais réels. Certaines écoles (celles de masso-kinésithérapie et même l'E.S.C.P.) dispensent du concours d'entrée, presque toutes consentant un étalement de la scolarité (5 ans au lieu de 3 à l'E.S.C.P. ou en école de kinésithérapie, 7 ans au lieu de 5 à l'I.N.S.A. Lyon).

Il convient de noter qu'une école de commerce, l'I.F.G., a signé une convention avec le secrétariat d'Etat au terme de laquelle elle forme des promotions exclusivement constituées de sportifs de haut niveau en 3 ans, avec un rythme de scolarité adapté. Une nouvelle promotion a été recrutée en octobre 1988.

Ces initiatives ont rencontré un écho dans l'ensemble des universités, qui ont presque toutes facilité l'accès des sportifs de haut niveau à l'enseignement supérieur. Pour les universités comme pour les écoles, le fait d'accueillir des sportifs de haut niveau est souvent vécu comme une fierté et un élément de promotion.

A cet ensemble s'ajoutent naturellement les dispositions prises par le secrétariat d'Etat, notamment à l'I.N.S.E.P., les écoles nationales

et les C.R.E.P.S., pour préparer les jeunes athlètes à une carrière sportive professionnelle (brevets d'Etat, professorat de sport, etc).

2) *L'insertion professionnelle des athlètes de haut niveau*

La politique des conventions d'insertion professionnelle a été mise en place il y a six ans. Elle est donc antérieure à la loi relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives du 16 juillet 1984.

Mais, depuis la promulgation de cette loi, cette politique se développe en application de l'article 32 qui dispose que « le ministre chargé des sports conclut des **conventions** avec des entreprises publiques ou privées en vue de **faciliter l'emploi des sportifs** de haut niveau et leur **reclassement**, de garantir leur **formation** et leur **promotion** et de leur assurer des **conditions particulières d'emploi compatibles avec leur entraînement et la participation à des compétitions sportives** ».

Les conventions d'insertion professionnelle pour sportifs de haut niveau ont un triple objectif :

1) Offrir un emploi aménagé aux sportifs de haut niveau leur permettant la poursuite de leur carrière sportive : entraînements, stages, compétitions.

L'aménagement horaire s'étend jusqu'au mi-temps (étalé sur l'année).

Le salaire perçu équivaut à un plein temps correspondant au poste occupé par le sportif de haut niveau dans l'entreprise.

2) Permettre au sportif de haut niveau de bénéficier d'une formation professionnelle dans l'entreprise pendant ou immédiatement après sa carrière sportive.

3) Intégrer le sportif de haut niveau à temps plein dans l'entreprise, lors de sa fin de carrière sportive (non-reconduction sur les listes de haut niveau).

Le secrétariat d'Etat chargé de la jeunesse et des sports peut proposer, en contrepartie de l'effort effectué par l'entreprise, une subvention destinée à l'amélioration du sport de masse au sein de cette entreprise (20.000 francs annuellement par sportif de haut niveau employé, sur le F.N.D.S.).

Dans la lignée de cette politique, le secrétariat d'Etat a signé une convention avec la M.A.A.F. aux termes de laquelle cette entreprise contribue pendant 5 ans à la préparation des carrières de 50 espoirs olympiques en vue de 1992. La M.A.A.F. apporte une assistance pour l'orientation professionnelle, la formation et la recherche d'insertion des athlètes. En marge de ce rôle principal, elle peut également être

sollicitée dans le domaine technique (stages, compétitions, matériel, suivi médical).

A ce jour, la politique de convention porte sur 366 postes. Son coût en 1987 s'est élevé à 3,3 millions de francs.

Elle devrait être complétée par un dispositif d'aide à l'orientation professionnelle s'appuyant sur les services d'une entreprise de conseil en recrutement.

3) *Les aides directes aux athlètes*

Lors de leur **service national**, des dispositions spécifiques sont prévues en faveur des sportifs de haut niveau. Un **protocole conclu** entre le **ministère de la défense et le secrétariat d'Etat** organise les conditions relatives au bataillon de Joinville (actuellement 500 postes). Pour la préparation des Jeux Olympiques, une centaine d'athlètes militaires ont été mis à disposition des fédérations sportives (ce chiffre comprenant également des militaires de carrière). De plus, 26 sections sportives militaires permettent à plus de 300 sportifs de bénéficier d'horaires aménagés en fonction de l'entraînement.

Des **aides personnalisées** sont versées aux sportifs inscrits sur la liste nationale des athlètes de haut niveau. Ces aides sont globalement prévues par les contrats d'objectifs conclus avec les fédérations et sont financées par le fonds national de développement du sport. Elles apportent un concours financier aux athlètes, soit pour compenser les pertes de rémunération provoquées par leurs absences pour entraînements ou compétitions, soit pour les aider à régler les frais de pension liés aux stages sportifs et aux actions de formation. Les aides personnalisées se sont élevées à plus de 45 millions de francs en 1988.

Dans le même ordre d'idées, des **avances à taux réduit** peuvent être accordées sur les crédits du fonds national de développement du sport, notamment aux athlètes qui envisagent de créer une entreprise. Enfin, des **primes à la performance** récompensent les sportifs qui auront remporté des médailles olympiques.

Le Premier Ministre a d'ailleurs indiqué que ces primes seraient exonérées de l'impôt sur le revenu.

*
* *

Le rappel des dispositions actuelles en faveur du sport de haut niveau démontre que les propos du secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports sur la « précipitation » et « l'improvisation » de la politique de haut niveau sont pour le moins exagérés. Certes, les mesures

actuelles peuvent être améliorées et votre commission se félicitera de tout progrès dans ce domaine. Mais cela ne pourra se réaliser qu'avec la collaboration du Comité national olympique et sportif français.

F) Une aide encore insuffisante en faveur de la médecine du sport et de la lutte contre le dopage

Votre commission s'était inquiétée, l'année dernière, de la diminution des crédits affectés à la médecine sportive et à la lutte contre le dopage. Le projet de budget de la jeunesse et des sports pour 1989 est plus satisfaisant sur ce dernier point, puisqu'une **dotations supplémentaire de 3,5 millions de francs est prévue pour la lutte contre le dopage**. Ainsi, le nombre de contrôle passera de 4 500 cette année à 6 000 l'année prochaine.

De nouvelles dispositions ont été prises en faveur du laboratoire national anti-dopage ; elles prévoient :

— son installation dans de nouveaux locaux au C.R.E.P. de Chatenay-Malabry, ce qui permettra d'augmenter sensiblement sa capacité de travail ;

— la création d'un Groupement d'Intérêt Public chargé de sa gestion ;

— l'attribution de crédits d'équipements importants, et un renforcement des personnels techniques.

De plus, **un projet de loi a été déposé, le 12 octobre dernier, sur le Bureau du Sénat**. Ce projet de loi élargit le champ des interdictions et établit un système de sanctions graduées et plus crédibles.

Un groupe de travail de la Commission consultative de lutte contre le dopage dans le sport a été chargé de rédiger, en concertation avec le mouvement sportif, un projet de règlement-cadre destiné à harmoniser les dispositions réglementaires fédérales, notamment pour les sanctions. Ce texte est sur le point d'être proposé aux fédérations.

En revanche, la situation est moins satisfaisante pour la **médecine sportive** qui ne bénéficie **d'aucune dotations supplémentaire**. Il est vrai que le fonds national pour le développement du sport finance également les actions de médecine sportive tant pour le sport de masse que pour le sport de haut niveau, mais il est à craindre que les difficultés actuelles du F.N.D.S. ne rendent aléatoire ce financement.

**G) Le fonds national pour le développement du sport :
un redressement nécessaire**

Votre commission s'était interrogée l'an dernier « sur l'optimisme des prévisions de recettes du FNDS : 1 milliard de francs et notamment du montant du prélèvement sur le loto sportif, 718 millions de francs en 1987 et 710 millions de francs en 1988. L'évolution des enjeux semble ne pas correspondre parfaitement à ces précisions : une perte de plus de 200 millions de francs n'est pas à exclure » (1).

Le Sénat avait obtenu de porter le prélèvement sur le loto en faveur du sport de 2 % à 2,5 %, ce qui avait permis de dégager une ressource supplémentaire de 60 millions de francs.

Le tableau ci-après retrace l'évolution des recettes et des dépenses du fonds national pour le développement du sport :

(en millions de francs)

	Budget voté en 1988	Evaluation pour 1989	Différence	Différence en pourcentage
Recettes				
Produit du prélèvement sur le loto sportif	710	548	- 162	- 22,8
Produit du prélèvement sur le loto	295	293	- 2	- 0,7
Produit du prélèvement sur le P.M.U.	20	22	+ 2	+ 10
Produit de la taxe spéciale sur les débits de boissons	35	37	+ 2	+ 5,7
Total général	1 060	900	- 160	- 15,1
Dépenses				
Sport de haut niveau	175	161,5	- 13,5	- 7,7
Sport de masse				
— Subventions de fonctionnement aux associations	500	388,5	- 111,5	- 23
— Préparation des Jeux Olympiques de 1992	20	0	- 20	- 100
— Subventions d'équipement aux associations (C.P.)	26,3	22,35	- 3,95	- 15,1
— Subventions d'équipement aux collectivités locales (C.P.)	155,1	134,45	- 20,65	- 13,4
— Equipement de l'Etat (C.P.)	49,9	48,2	- 1,7	- 3,5
— Etudes et travaux à vocation olympique (C.P.)	116	145	+ 29	+ 25
TOTAL	1 042,3	900	- 142,3	- 13,7
— Charge nette (1)	- 17,7	0	+ 17,7	100

C.P. (crédits de paiement)

(1) La charge nette est une mesure comptable de mise en réserve de crédits

Les craintes de votre commission n'étaient malheureusement pas sans fondement. Les dernières prévisions de recettes pour le FNDS en 1988 sont de 800 millions de francs, soit une perte de 200 millions de francs par rapport à l'évaluation de la loi de finances.

Les fédérations sportives n'ont perçu que l'équivalent de 40 % à 60 % des subventions auxquelles elles avaient droit et ont dû payer des agios importants aux banques pour ne pas abandonner les actions entreprises. Une partie des aides prévues pour les fédérations ont été gelées. De même, les subventions aux collectivités locales sont versées avec beaucoup de retard.

Votre commission constate, d'autre part, la **différence d'évolution** entre les crédits prévisionnels réservés au sport de haut niveau et aux dépenses d'équipement de l'Etat et ceux affectés au sport de masse et aux collectivités locales.

Les ressources affectées au sport de haut niveau ne subiront en effet qu'une baisse de 7,7 %, celles réservées aux équipements de l'Etat seront pratiquement stables (- 3,5 %) et les travaux à vocation olympique connaîtront même une augmentation importante (+ 25 %). Dans le même temps, les subventions de fonctionnement aux associations diminuent de 23 %, celles attribuées à l'équipement des associations régressent de 15,1 % et enfin les crédits d'équipement des collectivités locales subiront une baisse de 13,4 %.

Ainsi, la part réservée au sport de haut niveau, aux Jeux Olympiques et à l'équipement de l'Etat dans le budget total du FNDS passera de 34,1 % en 1988 à 39,4 % en 1989.

Votre commission rappelle que le fonds national pour le développement du sport a été créé, à l'initiative du Sénat, pour aider essentiellement le sport de masse. L'évolution constatée va donc à l'encontre de cette volonté.

Afin de régler le problème de retard, voire de gel, des subventions aux fédérations sportives et aux collectivités locales, **votre commission propose d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 1989, un prélèvement supplémentaire de 1 % sur les enjeux du Loto (soit environ 120 millions de francs).** Les ressources ainsi dégagées devraient être affectées exclusivement au **fonctionnement des associations et aux dépenses d'équipement des associations et des collectivités locales.**

Enfin, une fois de plus, il est à signaler que le **rapport annuel sur la gestion du fonds national pour le développement du sport** qui doit être déposé avant le 1^{er} juin, en application de l'article 43 de la loi de finances pour 1980, **n'a toujours pas été publié.** Ainsi, en novembre 1988, le Parlement n'a en sa possession que le rapport de gestion du FNDS pour 1986 !

EXAMEN EN COMMISSION

Lors d'une réunion tenue le 22 novembre 1988, la commission des affaires culturelles a examiné, sur le rapport pour avis de M. François LESEIN, le projet de budget de la jeunesse et des sports pour 1989.

En conclusion, le rapporteur pour avis a proposé à la commission de donner un **avis favorable** à l'adoption de ce projet de budget sous réserve :

— de l'adoption d'un **amendement** instituant un prélèvement supplémentaire de 1 % sur les enjeux du Loto en faveur du fonds national pour le développement du sport ;

— de l'**engagement** par le Gouvernement d'**augmenter**, par une mesure nouvelle ou par redéploiement de crédits, **d'au moins 4 millions de francs la dotation réservée à l'Office franco-allemand pour la jeunesse.**

Un débat a suivi l'exposé du rapporteur pour avis au cours duquel :

— M. Jules Faigt a indiqué qu'il voterait les conclusions du rapporteur ainsi que l'amendement présenté et a souligné que, malgré des améliorations notables, le projet de budget de la jeunesse et des sports continuait à être insuffisant, surtout pour l'aide au sport de masse.

— M. Michel Miroudot a précisé qu'il était favorable aux propositions du rapporteur pour avis tout en regrettant la faiblesse des subventions allouées aux fédérations.

— Mme Hélène Luc a indiqué que le budget de la jeunesse et des sports devrait représenter 1 % du budget total de l'Etat au lieu de 0,19 % actuellement. Elle a jugé positive la mesure nouvelle de 60,5 millions de francs en faveur de l'aménagement des rythmes de vie de l'enfant, mais a insisté pour que cet aménagement ne remette pas en cause le rôle de l'école et ne défavorise pas certaines communes en raison du manque de moyens. Elle a ensuite déploré la diminution des subventions allouées aux collectivités locales pour les équipements sportifs qui crée un véritable transfert de charge.

Enfin, Mme Hélène Luc a indiqué que, malgré certaines améliorations (postes FONJEP, rétablissement de la mise à disposition aux associations d'enseignants, crédits supplémentaires obtenus à l'Assemblée nationale), elle s'abstiendrait sur le projet de budget de la jeunesse et des sports qui reste insuffisant.

— M. Pierre Laffitte s'est déclaré très favorable à l'adoption des conclusions du rapporteur pour avis et a indiqué que les collectivités territoriales ne pouvaient pas se désintéresser des problèmes d'équipement sportif.

La commission a, ensuite, **adopté à l'unanimité l'amendement** présenté par le rapporteur pour avis.

Enfin, suivant les conclusions de son rapporteur pour avis et **sous les réserves émises par celui-ci, la commission a donné un avis favorable à l'adoption du projet de budget de la jeunesse et des sports pour 1989**, les commissaires communistes s'abstenant.